

Spectateur Canadien.

Vol. III.

MONTREAL, LUNDI, LE 22 AVRIL, 1816.

N^o. 48.

MONTREAL :

IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR,
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

En Prix de la Souscription est de quinze Chellins, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de quinze Chellins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

DEPUIS ma dernière publication, on m'a entendu dans la ville de Montréal que le cri de *Libelle ! Libelle ! Libelle !* Beaucoup de personnes demandent en conséquence ce que c'est qu'un *Libelle !* Je leur dirai clairement qu'un *Libelle* est une *fausseté écrite*. Il est des avocats qui nommeroient libelles les satires d'Horange, de Baileu et de Pope. Je connois un certain juge qui trouveroit des libelles dans les Saintes Ecritures, si par hazard il lui venoit envie de les lire. Un auteur Anglois célèbre dit que le *Diable peut citer l'Ecriture Sainte s'il y trouve son compte*. Je n'ai cependant pas l'intention de comparer le diable avec ce certain juge : car je ne veux faire tort à personne, pas même au diable, par une comparaison qui ne lui conviendrait pas. Les seuls Libelles que j'aie vus depuis que je suis dans le Bas-Canada, ont été imprimés dans le *Montreal Herald* et le *Quebec Mercury*. J'en mentionnerai plusieurs, ainsi que ceux à qui on les attribue. Le premier fut publié d'abord dans le *Montreal Herald*, et ensuite réduit en un pamphlet sous le titre de *Nerva*. Tout le monde sait qu'en 1798 il y eut en Irlande une rébellion, des plus terribles, qui couvrit de sang tout ce malheureux pays, causa la mort de plus de cent mille personnes, et dont on ressent encore les effets aujourd'hui. Dans ce pamphlet, les Canadiens du Bas-Canada ont été comparés aux rebelles Irlandais, et cela dans un tems qu'ils répandoient leur sang et épouisoient leurs trésors au service de la Grande Bretagne ! Les Canadiens y sont représentés comme les *Heartless adherents of Sir George Prevost*, c'est-à-dire les amis lâches et sans cœur de Sir George Prevost ! La Chambre d'Assemblée y est représentée comme un composé de traites sans principes, qui ne désiroient qu'une révolution, et cela aussi dans un tems qu'elle donnoit au gouvernement de la Grande Bretagne les moyens d'organiser cinquante mille hommes de milice et qu'elle mettoit en circulation pour la valeur de neuf millions de piastres en papier courant. Sous l'allégorie, *Nerva* censure le gouvernement d'Angleterre pour avoir trop accordé aux Irlandais dans le commencement, et comme la Religion Catholique fut la cause de la rébellion Irlandaise, il est clairement donné à entendre que la Grande Bretagne a eu tort d'accorder la Religion Catholique aux Canadiens. Ce libelle est la production d'un homme saint, et non seulement saint, mais *doublement saint*, suivant le poète anglais Pope, qui dit qu'un saint en soutane, est deux fois saint en mitre. Il choisit ce mot pour son pamphlet :

*Elleborum frustra cum jam cutis ægra tæmabit,
Pocentes vitæ. Venienti occurrere morbo.*

C'est-à-dire : *Il est inutile de recourir à l'ellébore quand le corps est touché et hors d'état de profiter des remèdes. Je conviens avec le très saint auteur que son pamphlet *Nerva* est du vrai ellébore depuis un bout jusques à l'autre, mais je ne formellement qu'il ait jamais existé dans le corps politique du Bas-Canada aucune maladie qui ait requis un tel poison pour remède.*

Le second libelle dont je ferai mention, a été dirigé contre la Chambre d'Assemblée et c'est le libelle le plus furieux et le plus scandaleux que j'aie jamais lu. Je veux parler d'un pamphlet publié à l'imprimerie du *Montreal Herald* sous le nom d'*Aristides*. C'est un libelle contre la Chambre d'Assemblée la plus respectable qui, (jusqu' alors) eût été connue dans la province. Cette Chambre se fit honneur et rendit justice à son pays (*by impeaching*) en accusant les deux Juges en Chef *Monk* et *Scwells*. La conduite de cette Cham-

bre a été pleinement approuvée par la voix du peuple, la voix de Dieu, dans deux élections subséquentes. Cette Chambre étoit composée d'hommes tels que Mr. James Stuart, feu le très respectable Orateur Mr. Panet, Mr. Papi-neau le fils, les deux Messrs Bedard, Mr. Denis Viger, Mr. Gauvreau, Mr. Bruneau, Mr. Huot, Mr. Ballet, Mr. E. F. Roy, et autres. Dans le pamphlet *Aristides*, ces messieurs sont appelés "Les membres scélérats de la Chambre d'Assemblée, des ambitieux, des factieux, sans propriétés et sans caractères, qui tendent à gouverner la province par le moyen de la Chambre d'Assemblée." Peu de tems avant l'accusation des deux Juges en chef, Pierre Bedard, Ecr. l'un des membres de cette Chambre, avoit été nommé juge de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières. Le pamphlet *Aristides* contient aussi contre lui un libelle furieux ; il l'accuse d'avoir "combiné avec les autres membres scélérats de la Chambre d'Assemblée, la destruction de tous les autres juges de la province, et cela sans cause." Mais c'est contre Mr. James Stuart qu'*Aristides* montre la rage la plus diffamatoire ; il le représente comme "Le chef d'une faction insolente dans la Chambre d'Assemblée ; coupable d'infamie éternelle ; trompant des ignorants quoiqu'il sût bien ce qu'il faisoit, et conservant sa tête aux dépens de son cœur. Un criailleur dans l'Assemblée revêtu d'un peu d'autorité passagère. Un grand prétendant au patriotisme. Un tyran déguisé. Un faux patriote. Le meilleur avocat dans sa propre opinion, car ni juge ni avocat ne doit mettre en question aucun point où il s'immisce, sans risquer d'être insulté par cet homme d'un caractère emporté et opiniâtre, qui ne montre nulle miséricorde lorsqu'il croit avoir du pouvoir, et qu'il a osé l'exercer, et c'est l'opinion universelle" s'il possédoit du pouvoir, il l'exerceroit avec une rigueur inexorable. Il conseilla secrètement l'insurrection de la Pointe-Claire. Il se rendit coupable d'ingratitude envers son bienfaiteur le juge en chef Sewell, qui n'eut aucune part dans sa perte de la place de Solliciteur-Général, qui fut donnée à son frère : mais ce fut l'œuvre de la bienveillance spontanée de Sir James Craig. Toute cette conduite de Mr. Stuart vient de ce qu'il a reçu son éducation dans les Etats-Unis, où il a sucé des principes d'inimitié contre ceux qui doivent gouverner la Constitution Britannique. On dit que le pamphlet *Aristides*, ce libelle furieux, est la production combinée d'un certain Président d'un grand juré, d'un certain juge, et d'un certain avocat de la couronne.

Je passe à un troisième libelle, c'est le pamphlet appelé *Veritas*. L'auteur déclare que la province a été défendue, pendant la dernière guerre, par le premier bataillon de la milice de Montréal. Que la déclaration de la Loi Martiale, dans le Haut-Canada, est devenue l'galle par la n. c. s. s. i. 11. — Et que *Samuel Sherwood* étoit l'agent de Madison dans cette province pendant la dernière guerre. Il justifie aussi le vol d'une de mes lettres, et sa publication dans le *Montreal Herald* par l'Editeur. L'auteur de *Veritas* est un conseiller Exécutif et Législatif, qui avoit pour assistants l'Editeur du *Montreal Herald*, le juge *Bride-oiseau*, et un certain major que j'appellerai le major *Crag* parce qu'il est un grand craqueur. A en croire le major *Crag*, il mangeroit à son déjeuner la batterie de Brock placée sur le Cap aux Indes, et se cureroit les dents avec un mat à pavillon. Aussitôt que nous aurons un *Grand Juré* legal (et le tems n'en est pas éloigné), je me propose de lui soumettre ces pamphlets. Je ne parlerai pas de mille autres libelles qui ont paru dans le *Montreal Herald*, et le *Quebec Mercury* : on en feroit un volume in-folio. J'en mentionnerai pourtant encore un qui, a paru dans le *Herald* sous le nom de *Vindex*, peu de tems après le retour de Québec d'un grand homme, qui a fait courir son domestique par toute la ville pour emprunter les journaux de la Chambre d'Assemblée de 1814, dont on a fait d'abondants extraits. Toute la pièce est une rhapsodie qui n'a pas de bon sens, excepté le dernier paragraphe, qui est très sérieux, et qui nous menace de la perte

de notre Constitution ! Cette menace impudente a été faite verbalement, depuis dix ans ; mais elle n'avoit pas encore été imprimée et publiée. Faite verbalement, cette menace est seditieuse ; mais imprimée et publiée, elle est un libelle infamé contre le Parlement Britannique, et elle est dangereuse en ce qu'elle tend à altérer l'affection des braves et loyaux Canadiens, de la nation Angloise. Je finirai en demandant à cette petite faction qui s'efforce de gouverner le Gouverneur et de maîtriser la Chambre d'Assemblée, si elle pense avoir le droit de publier les libelles qu'elle juge à propos dans le Bas-Canada.

SAMUEL SHERWOOD.

Au *Mercury-Man*.

Vous vomissiez depuis longtems des injures, avec une vigueur dont on ne vous croiroit plus capable. La Chambre d'Assemblée paroit avoir encouru votre indignation, car vos calomnies s'adressent surtout à elle. Vous avez injurié tous les Electeurs du Bas-Canada, en masse dans un langage qui est bien le votre, mais que la décence ne me permet pas de traduire en François. Vous croyez agir en sûreté, parce que vos efforts ont pour objet de supporter les mesures des autres Branches de la Législature, en opposition à la Chambre d'Assemblée, vous pourriez trouver du mécompte dans votre calcul. Ceux pour qui vous semblez travailler vous laissent faire, par cela même que vous travaillez pour eux, mais soyez assuré qu'ils seroient les premiers à vous désavouer s'ils étoient poussés à bout.

Vous dites dans un de vos Numéros que Son Excellence a été forcée de casser le Parlement pour sauver l'honneur du gouvernement. Vous nous avez dit quelque part que toutes les affaires étoient suspendues à cause des résolutions de la Chambre. Je ne sais si c'est la manière de penser dans votre quartier, mais nous différons d'opinion ici : on dit ici que l'Administrateur n'a pas été mis dans une situation telle, qu'il fût indispensablement obligé de casser le Parlement ; qu'il pouvoit avoir le message de la Chambre, sans à remettre sa réponse à un tems plus éloigné, en priant la Chambre de procéder, en attendant, aux affaires publiques ; qu'il pouvoit également dire à la Chambre, qu'il ne vouloit pas se charger de transmettre la requête au Prince Régent, qu'il ne pouvoit même la recevoir, puisque, selon lui et suivant l'avis désintéressé de son Conseil, les procédés de la Chambre étoient injurieux au gouvernement de Sa Majesté ; si alors la Chambre eût refusé de procéder aux affaires publiques, jusqu'à ce que ce point eût été réglé à sa satisfaction, alors vous auriez au moins un prétexte de l'accuser. Mais avant même que la Chambre eût envoyé vers son Excellence pour lui communiquer ses procédés, Son Excellence s'est crue obligée de casser le Parlement.

Mr. Cary, vous vous êtes permis beaucoup d'insolences ; vous avez insulté à un corps respectable, la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, à une branche de la Législature représentant tout le peuple de la province ; vous avez insulté à tous les Electeurs du Bas-Canada ; vous avez calomnié les premiers, dités injurés aux seconds, et vous avez manqué à tous d'eux. Quandiez vous, si au lieu d'un autre chatiment que vous méritez bien, l'on se servoit contre vous de vos propres armes, et si l'on vous poursuivoit jusqu'à ce que, ahreuvé d'amertume, et rassasié d'un juste approbateur, vous demandiez enfin miséricorde. Mais vous êtes vieux et votre âge plaide en votre faveur une excuse usée fondée peut-être, d'ailleurs vous êtes auto-rite peut-être, d'honneur et de dignité ; vous avez insulté. Souvenez-vous bien Monsieur, que le tems de *Craig* est passé pour toujours ; souvenez-vous qu'il existe maintenant dans la province plus d'une presse libre, que la main du pouvoir arbitraire n'a pas encore violée et que, s'il fut un tems où il étoit permis de Presses vendues de calomnier les Canadiens sans qu'il leur fut possible de se défendre, ce tems est passé pour ne revenir jamais.

Nous reviendrons à vous et votre confrère *Herald-man*, avant qu'il soit longtems et peut-être même avant que vous le déniez.

PHADRIG.

Lettre du Gén. Lawrance à Sa Majesté Louis XVIII.

Sire, — Toujours étranger aux dissensions civiles, après une vie militaire honorable et quelque fois glorieuse de vingt ans, je vois mon nom placé sur la liste des hommes qui ont encouru le déplaisir de votre majesté, et que vous bannissez de votre capitale.

Si j'avois couru dans la carrière des intrigues, ou si j'avois cherché à dériver de l'appui des différents partis qui ont gouverné tour à tour mon malheureux pays, j'aurois pu m'attendre à être la victime d'une telle conduite, mais j'ai toujours résidé dans les camps, j'ai toujours été persécuté, et le rang auquel je me suis élevé, je l'ai acquis par des services longs et difficiles. Convaincu qu'il n'appartenait pas à un soldat de délibérer sur la source du pouvoir, je suivis mes drapeaux, je bravai la mort, et je me considérai comme remplissant mon devoir.

Sous le gouvernement de votre majesté, je fus éloigné de tout emploi. Si les ministres m'avoient confié quelque charge, je m'en serais acquitté fidèlement, car je n'ai jamais manqué à mes devoirs.

Sire — Si l'on m'a représenté comme un de ces hommes que la faveur d'un autre homme avoit créés, votre majesté a été trompée ; j'ai toujours appartenu à la patrie.

Quand votre majesté étoit absente de votre royaume, le commandement d'une division de l'armée du nord me fut confié, et ce fut sur la frontière la plus reculée, que je reçus ordre de marcher dans la Vendée, dans cette Vendée que tant de souverains rendent terrible. Le danger parut grand, et je ne le considérai pas comme audehors de mon courage. Jusqu'alors j'avois eu le bonheur de ne me point trouver engagé dans des guerres civiles. Je connoissais que les événements des batailles étoient les moindres dangers à courir dans ces sortes de démêlés, et que la haine dont un commandement devient l'objet, empoisonne le reste de sa vie, mais j'étais soldat, et il était de mon devoir d'obéir.

Je me battais que ma modération désarmerait ceux que j'avois ordre de combattre, ou que le sang que j'y verserais exhalerait celui que je serais condamné à respirer. Moins de six mille hommes décorés du titre d'armée, me furent confiés pour réduire et réprimer une immense population. Dans une telle situation, si la modération n'avoit pas été mon choix, elle aurait été ma politique. Je jugeai à propos d'user de menaces générales, pour éviter de faire des victimes particulières. Revêtu de grands pouvoirs, je n'en fis point usage, et je n'y eus recours que pour demander d'en être déchargé.

Mon premier objet fut de faire mes efforts pour éviter de répandre le sang François. Le 2 de Juin, avant de passer la Loire, j'écrivis aux généraux Vendéens : "Je ne rougis pas de demander la paix, car en fait de guerres civiles, il n'y a pas d'autre gloire que de les terminer." Après la seule bataille qui fut donnée, j'écrivis au ministre de la guerre. "Mon cœur est déchiré par l'aspect d'un champ de bataille où l'on ne voit que des Français. Je poursuivrai les Vendéens plutôt, avec des propositions qu'avec mes colonnes."

Ces propositions furent acceptées. Une guerre qui ne pouvoit avoir aucune influence sur la destinée de la France, qui devoit être décidée sur un plus grand théâtre, fut terminée quinze jours après le passage de la Loire, et en apprenant cet événement le cœur de votre majesté doit avoir été consolé.

Sire — Des hommes dont les espérances sont toujours frustrées par la paix, et qui voudroient exagérer l'importance de la guerre, peuvent me calomnier, mais la population entière de la Vendée leur répondra : "Il a conduit la guerre avec humanité ; son armée n'a laissé derrière elle aucun trace de dévastation ; nos propriétés ont été respectées ; nos habitations préservées, nos temples rétablis ; il a pris soin des blessés ; il nous a épargnés dans le combat, il nous a rendus à nos travaux champêtres."

Dans les grandes commotions politiques, il parait toujours deux espèces d'hommes ; les uns braves, ardents, vaillants, généreux, se précipitent dans les dangers ; les autres lâches, irresolus, at-

tendent que la commotion soit passée, pour en recueillir les fruits. J'en appelle au témoignage des premiers : ils m'en donneront leurs suffrages, comme ils ont mérité les miens. Les derniers qui sont condamnés, même dans leur propre pays peuvent me calomnier : la justice d'un bon roi ne peut être long-tems trompée.

La guerre de la Vendée est pour moi, Sire, un titre de gloire. Je l'ai conduite non seulement avec humanité, comme si j'avois lu dans l'avenir que je devois en rendre compte un jour à votre majesté, mais j'eus le courage de résister à l'autorité sous laquelle l'agissais, quand ses ordres étoient opposés à mes principes et à ma conscience.

Je reçus ordre de faire sauter et de détruire les maisons des chefs Vendéens, je désobéis, et je fis marcher des détachemens pour les protéger. J'eus ordre de mettre à prix les têtes de M. M. de la Roche de Jacquin, Sapinaud, &c. et je désobéis.

Il me fut commandé de détruire les cloches et d'emmener des otages : et je refusai de le faire.

Je devois par des mesures arbitraires faire tomber les frais de la guerre sur les nobles. Je ne le fis pas : les propriétés de tous furent également respectées.

J'avois ordre de condamner "et de fusiller immédiatement tous les chefs qui tomberoient entre mes mains. Je les sauvai : M. de Curat, Dubouchet, &c. furent mis en liberté. Le seul sang qui coula, excepté dans le combat, fut celui de mes propres soldats, qui étoient restreints par une stricte discipline.

Sire, — J'ai même passé les bornes de la modération à la bataille de la Roche-Cervière, trois heures après que le feu eut cessé. M. le Lascieux, Vendéen, tira sur mon aide de camp et moi une carabine à double canon. Selon les lois de la guerre, j'avois droit de le regarder comme un assassin. Je l'arrachai des mains de mes soldats qui vouloient le sacrifier, et il vit encore.

J'ai besoin de votre justice, Sire, et je dois l'éclairer. Pour le présent et pour l'avenir, je veux bien me reposer sur ma vie passée. Je suis prêt à la présenter comme ma défense et ma garantie. Né d'une famille honorable, j'ai dérivé d'elle quelques vertus. Je combattis sous Moreau à Guger, à Maeskirck, à Biberbach, à Hochstedt, à Hohenlingen ; pour ne pas parler d'Austerlitz, de Wagram, du siège périlleux de Guéte, et de l'île de Caprée, que je pris sur un ennemi brave et préparé depuis long-tems.

C'est de faits d'armes moins brillants, mais plus particulièrement liés à ma situation présente, que je dois parler. J'ai combattu quatre ans dans le royaume de Naples, et je puis voyager en toute sûreté des rives du Tronto au cap de Spartivento. Dans la guerre d'Espagne, où tant de réputations ont été éclipsées, j'ai entendu après quatre combats, les braves Catalans recommander à leur roi. Qu'on me suive sur les plaines de l'Allemagne, au milieu des rochers des Pyrénées, dans les champs de l'ancienne Lucanie, sur les côtes de la Grèce, et ceux avec qui j'ai combattu, ainsi que ceux de qui j'ai reçu l'hospitalité, répéteront mon nom avec honneur, et quelque fois avec reconnaissance.

Atteint pour la première fois par le souffle de la calomnie, regrettant de n'être pas mort sur le champ de bataille, je me retire loin de la capitale, à laquelle mille liens m'attachent, pour aller vivre en exil : et là je continuerai à faire des vœux pour votre majesté dont les vertus, le génie et la bonté sont nécessaires à la France. Heureux ceux qui vous défendent, car ils défendent aussi la patrie et la liberté !

Sire, de votre majesté let très humble et très fidele sujet.

Le Lieut. Gén.
MAX. LAMARQUE.

Extrait d'une lettre écrite par un Monsieur qui vient d'arriver des Indes, (et qui a touché à Ste. Helene) à son père à Edinbourg.

Quand nous partîmes de Bombay, nous n'avions appris que très peu de choses des grands évènements qui ont eu lieu en Europe. Nous savions que Bonaparte s'étoit échappé de l'île d'Elbe, et qu'il avoit attaché à sa cause l'armée de France. A notre arrivée au Cap, on nous donna des détails très imparfaits de la bataille de Waterloo et de ses conséquences. On ajouta que Bonaparte avoit essayé de se sauver en Amérique où on lui avoit promis protection, et qu'il avoit été pris par un vaisseau Anglois. Tout cela, comme vous pouvez croire, nous causa beaucoup de joie ; mais nous n'aurions jamais osé espérer de le voir à Ste. Helene ; c'est pourtant ce qui nous arriva douze jours après no-

tre départ du Cap. En arrivant à l'île, nous rencontrâmes la corvette Radpole, qui nous apprit cette agréable nouvelle. Nous lui répondîmes par trois acclamations poussées de très bon cœur. Je m'attendais à voir le Capitaine Fraser ; mais ayant jeté les yeux sur une liste navale récente, je me consolai en voyant qu'il avoit été promu. Vous imaginez bien que nous avions tous grande envie de jeter un coup d'œil sur le grand Napoléon. Il reside à environ deux miles dans l'intérieur, dans une petite maison jointe à une appartenant à Mr. Balcom, agent pour la marine. La maison de campagne de Mr. Malcom est dans le même enclos, à environ deux cents verges de distance ; c'est la seule famille qu'il visite. Mr. Balcom a deux jeunes filles fort éveillées, qui parlent très bien Français, et pour lesquelles il a beaucoup d'attachement : il les appelle ses petites pages. On conte cent petites histoires touchant les libertés innocentes qu'elles se donnent, et le plaisir qu'il y prend. Il s'occupe durant le jour à écrire l'histoire de sa vie, et le soir il se promène dans le jardin avec ses généraux et sa société chez Mr. Balcom. La seule chance qu'avaient les étrangers de pouvoir converser avec lui, est de s'introduire chez Balcom, et de s'y rencontrer le soir comme par hasard. Notre capitaine et plusieurs de nos passagers, ont eu de longues conversations avec lui, par ce moyen. Il parle sur toutes sortes de sujets, excepté sur la politique dont il parait éviter de s'entretenir. Il s'est conduit avec beaucoup de politesse envers les dames qui depuis lors n'ont pas cessé de faire son éloge. Je montai à cheval une après midi, et j'eus le bonheur d'arriver comme il prenait son tour de promenade du soir dans son jardin. Nous attachâmes nos chevaux à un arbre, (car j'avois avec moi un compagnon) et nous nous glissâmes derrière un buisson à quelque distance de la route où il devait passer. Il passa et repassa plusieurs fois à quelques pas de nous : nous le voyions très distinctement ; il étoit accompagné de deux de ses généraux, Montholon et Gordon, qui étoient découverts. D'après ce que je puis entendre, (car quoiqu'il ait le verbe haut, il a aussi la voix sourde) les derniers évènements faisoient le sujet de leur conversation. Je crus m'apercevoir que le nom de Davoust étoit mentionné sans de grandes louanges ! Bonaparte étoit vêtu d'un habit bleu simple, boutoné haut sur la poitrine et déboutonné sur le ventre qu'il a extrêmement prononcé. Il avoit une longue veste blanche, des culottes de nankin, des bottes militaires, et une grosse étoile à son côté gauche. C'est un homme de moyenne taille, bien fait, un peu replet, qui a une contenance singulière quoiqu'agréable ; ses yeux qui sont d'un bleu clair me parurent être ce qu'il y a de plus remarquable dans sa personne, tant ils sont vifs et expressifs. Rien pourtant dans sa figure n'indique les grandes qualités dont il est doué. Il est surveillé très strictement par l'amiral : deux corvettes croisent continuellement l'une au vent et l'autre sous le vent de l'île, outre plusieurs chaloupes. On fortifie l'île de tous côtés. Malgré tout cela il espère qu'il sera encore dans peu Empereur des Français ; car il croit impossible que cette nation puisse souffrir long-tems les Bourbons.

Dernières nouvelles d'Europe.

BOSTON, le 27 Mars.

Un vaisseau arrivé à ce port de Marseille, a apporté des papiers de Paris jusqu'au 5 de Février. Ces papiers disent que la tranquillité étoit parfaitement rétablie à Lyons, et qu'il n'y avoit eu qu'un sergent et cinq hommes d'armés.

Les propriétaires de la banque d'Amsterdam ont refusé de ratifier la convention faite en leur faveur, par le Senat avec la France.

Où répète qu'il règne en Prusse un grand mécontentement. Les mesures dont on se plaint particulièrement, sont l'ordonnance relative aux sociétés secrètes, et la suppression du *Mercurius du Rhin*, par l'ordre immédiat du roi. Mr. Grander a été envoyé comme ambassadeur à Naples, et M. Niebuhr à Rome. Ces missions sont regardées comme une espèce d'exile en conséquence de publications en faveur des sociétés secrètes. Le dernier a publié un pamphlet en réponse à Schœtz.

Le prince royal de Bavière est allé à Milan, pour arranger avec l'empereur les différens relatifs à l'échange de territoire entre l'Autriche et la Bavière. On assure que ces différens ont été beaucoup exagérés, et qu'il n'est pas vrai que les armées de Branchi et de Wrede se soient approchées l'une de l'autre.

Il existe une mésintelligence sérieuse entre le Sénat et les citoyens de Francfort. Un parti maintient que la souveraineté de cette petite république reside dans le Sénat, l'autre que c'est dans l'assemblée des citoyens. On pense que la controverse ne sera terminée que par la diète d'Allemagne, quand elle aura été organisée.

Il a été nommé des commissaires pour déterminer les limites entre la Prusse et les Pays Bas.

Il a été publié à Rome une notification pour mettre à effet les réquisitions de la bulle concernant la discipline des Ecclésiastiques. Il leur est défendu de fréquenter les théâtres, les concerts, et les assemblées profanes. Il leur est enjoint de ne paroître en public qu'avec les habits de leur ordre. Le chapeau rond et les cheveux courts leur sont sévèrement interdits.

Sir Francis Burdett a averti les Electeurs de Westminster qu'il étoit résolu de se retirer du Parlement.

NEW-YORK, 30 Mars.

Il est arrivé aujourd'hui de Falmouth par la voie de la Bermude, deux paquebots Anglois, la *Princesse Charlotte*, capt. White, et l'*Osburn*, capt. Hartney. Le premier est parti de Falmouth, le 18 Janvier, et le second, le 14 Fév. Nous avons reçu par l'Onbros, une liste régulière de papiers de Londres, jusqu'au 11 de Février. Nous n'avons que le tems de donner un extrait de deux de ces papiers. Le chancelier de l'échiquier avoit annoncé en parlement, qu'il proposeroit de réduire la taxe foncière à 5 par cent, et qu'ainsi réduite, elle seroit continuée deux ou trois ans.

Paris étoit tranquille aux dernières dates. Le duc de Wellington étoit encore dans cette ville.

LONDRES, le 2 F év.—La harangue du Prince Régent a fait une impression favorable sur les fonds qui ont éprouvé ce matin une hausse d'un par cent.

Le 5 Fév.—Hier entre 11 heures et demi il a été reçu Rue Downing, des dépêches du Duc de Wellington à Paris. La nature de ces dépêches étoit telle qu'un conseil de cabinet a eu ordre de s'assembler à 2 heures au bureau des affaires étrangères, et à 2½ heures se trouverent présents, le lord Chancelier, les comtes de Liverpool, Harroby, Westmoreland, Mulgrave, Bathurst, et Buckinghamshire, le chancelier de l'échiquier, les vicomtes Castlereagh, Sidmouth, et Melville, l'honorable C. B. Bathurst, et M. W. Pale. Ils restèrent à délibérer pendant plus de deux heures. Peut être que dans le cours de la journée, il transpirera quelque chose de plus.

Le 9 Fév.—On dit qu'il a été proposé au maréchal Soult d'entrer dans le service Russe, et que plusieurs autres Français distingués par leurs talens dans la guerre et dans l'administration, ont été invités par l'Empereur Alexandre, à s'établir dans son empire. Plusieurs personnes qui ont cultivé les sciences avec réputation, ont aussi été invitées à s'établir en Russie, à des conditions très avantageuses. Le naturaliste Lacedede, et le chimiste Chaptal, n'ont pas jugé à propos d'accepter l'invitation, ils se préparent à partir pour les Etats-Unis d'Amérique. D'autres gens de lettres se disposent, dit-on, à partir pour le même pays. Tels sont les résultats de la politique étroite qui poursuit en France tout ce qu'il peut y avoir de libéral, soit dans les hommes, soit dans les choses.

(COMMUNICATION.)

MR. PASTEUR.

ON n'a jamais mis au jour des opinions aussi erronées sur la liberté de la presse, que depuis la publication de votre dernière feuille. J'ai entendu des personnes qui passent pour instruites, débiter sur ce sujet des maximes que regarderoient comme absurdes non seulement les hommes les moins favorables à cette liberté en Angleterre, mais même le faible timide administrateur actuel du gouvernement français. La cause de ces erreurs, c'est qu'on ignore ou au moins un grand nombre de personnes en ce pays ; jusqu'où s'étendent les bornes de la liberté d'un sujet Anglois ; et ce défaut a lui-même pour base, l'ignorance de la langue Angloise qu'on ne connoit pas encore assez en Canada. Il est vrai que depuis quelques années, les jeunes Canadiens instruits, au moins dans nos villes, se donnent à l'étude de cette langue, et aussi ne sont-ce pas eux qu'on a entendu appeler libelle l'écrit de Mr. Sherwood dans votre dernier Spectateur. La connoissance de la langue Angloise met à même de puiser des principes de liberté, dans les livres Anglois, et surtout dans les papiers nouvelles Anglois, qui sont la preuve la plus parfaite des sentimens du peuple de la Grande Bretagne. On y

publie tous les jours, contre la conduite du gouvernement lui-même, des écrits plus forts que celui qui a occasionné tant de clameurs cette semaine, et on n'entend pas une voix oser prononcer le mot de libelle, car il y est actuellement admis qu'on peut, qu'on doit dire tout ce qui est vrai, surtout s'il s'agit du Gouvernement.

Je me contenterai, pour ce moment de citer quelques passages d'un ouvrage qui malheureusement n'est pas assez commun ici, d'autant plus qu'il est écrit en François. C'est la Constitution d'Angleterre par De-Lorme dont je veux parler, livre qu'on devoit mettre d'abord entre les mains des jeunes gens qui veulent étudier d'une manière particulière la constitution du pays.

Vol. 2. page 51 et suivantes.

"La liberté de la presse, comme elle a lieu en Angleterre, consiste, pour la définir plus ample-ment, en ce que les tribunaux ou juges quelconques, ne peuvent prendre connoissance, qu'après coup, des choses qu'on imprime, et ne peuvent procéder, en ce cas qu'en employant les procédures des Jurés &c.

"Mais que le juge soit mis en mouvement par un particulier, ou qu'il le soit par le gouvernement lui-même, son unique fonction est de prononcer la peine : c'est aux jurés à prononcer et le point de droit et le point de fait, c'est-à-dire à déclarer si un tel écrit a été réellement composé et publié, par un tel, si c'est bien contre un tel qu'il s'adresse et si ce qu'il contient est criminel.

"Et quoi que la loi ne permette pas en Angleterre qu'un homme accusé d'avoir écrit un libelle fasse la preuve des faits qu'il a avancés (chose qui auroit les plus fâcheuses conséquences, et qui est proscrite partout, *) d'un autre côté le procès verbal devant porter que les faits sont faux, malicieus &c. et les jurés étant absolument les maîtres de leur verdict c'est-à-dire, étant les maîtres de faire entrer dans la formation de leur opinion, tout ce dont ils peuvent avoir connoissance, il n'est pas douteux qu'ils absoudroient dans le cas où les faits avancés seroient d'une évidence reconnue, et d'une tendance généralement mauvaise.

"Mais cela seroit surtout vrai s'il étoit question du gouvernement ; parce qu'ils joindroient à cette connoissance le sentiment d'un principe généralement répandu en Angleterre, et qui a été dernièrement exposé avec force aux jurés, dans une cause assez célèbre : " que, quoique parler mal des particuliers puisse être une chose blamable, cependant les actes publics du gouvernement doivent être soumis à un examen public ; et que c'est rendre service à ses concitoyens que de s'en exprimer librement."

"Et c'est dans cette publicité même de toutes choses qu'est ce pouvoir, que nous avons dit être si nécessaire pour suppléer à l'imperfection inévitable des lois, et qui contient dans leurs bornes ceux qui ont une portion quelconque de l'autorité. Convaincus que toutes leurs actions sont exposées au grand jour ils n'osent se hasarder à ces acceptions de personnes, à ces conivences obscures, à ces vexations de détail, que l'homme en place se permet, lorsqu'exerçant son office, dérober aux yeux du pu-

* Dans les actions pour dommages entre particuliers, le cas est différent ; et le défendeur a le droit de produire des témoins pour les faits qu'il a avancés.

blic, et, pour ainsi dire, en un coin, il sait que, s'il est prudent, il peut se dispenser d'être juste. Quelque soit l'abus qu'ils soient tentés de se permettre, ils savent qu'il sera incontinent divulgué : le juré sait, par exemple, que sa décision, le juge, que sa direction vont être communiquées en public, et il n'est point d'homme en fonction qui ne se voie, à chaque fois, obligé d'opter entre son devoir, et le sacrifice de toute sa réputation d'intégrité.

"J'avoue que, dans un état où le peuple n'ose s'exprimer que pour dire des choses agréables, soit le prince soit ceux auxquels il a confié son autorité, peuvent quelquefois se méprendre sur les sentimens publics ; ou, qu'à défaut de cet amour dont on leur refuse les témoignages, ils savent se borner à inspirer la terreur, et trouver du moins leur satisfaction à voir la multitude consternée retenir ses plaintes.

"Mais lorsque les loix donnent un libre cours à l'expression des sentimens du public, ceux qui gouvernent ne peuvent se dissimuler les vérités désagréables qui retentissent de toutes parts. Ils sont obligés, d'essayer même la plaisanterie ; et ce n'est pas toujours la plus mauvaise qui les afflige le plus. Ainsi que le lion de la fable, ils reçoivent les coups des ennemis qu'ils méprisent le plus ; et ils sont à la fin arrêtés court, et obligés de renoncer à des projets d'injustice, dont les soins, après tout, considérables, ne leur attirent au lieu de cette admiration qui est leur salaire et leur but, que mortification et que dégoût !"

Votre serviteur, S. F.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL,

LUNDI, LE 22 AVRIL, 1816.

Un grand nombre de Communications et Articles ont été publiés, et les personnes suivantes furent convaincues, et reçurent leurs sentences de la Cour.

CHRISTOPHE MORIN, pour vol de Cheval, condamné à être pendu le dix de Mai prochain.

JOEL HALL, convaincu d'avoir volé la valeur de dix neuf chelins, condamné à être emprisonné l'espace de six mois.

LOUIS LANTIER, convaincu d'avoir volé une Vache, condamné à être pendu Vendredi le dix de Mai prochain.

JEREMIA MALONY, convaincu de vol, condamné à être emprisonné l'espace de trois mois.

JOSEPH DEFAUX et J. B. TERRIEN, convaincu d'avoir volé la valeur de dix huit chelins, condamné à être emprisonné l'espace de six mois, et à recevoir Vendredi le 5 d'Avril trente neuf coups de fouets par la main du Bourreau.

Le 33e bill a été rapporté contre Samuel Sherwood, Ecuyer, pour un libelle contre Son Altesse Royale George Prince de Galles, Régent du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, &c, et Son Altesse Royale Frédéric, Duc d'York, Commandant en Chef des Forces de Sa Majesté, et Pairs du Royaume, et autres membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté.

Le 30 Mars, le Grand Juré de la dite Cour a rapporté une représentation (Présentement) contre James Stuart, Ecr. Avocat de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour mépris de cette Cour, en détournant un nommé James Lane Imprimeur, de paroître devant le Grand Juré.

L'avocat général a demandé une règle pour montrer cause le 1er. Avril suivant, pourquoi un attachement on pris-de-corps ne sortirait pas contre le dit James Stuart Ecr. Le 1er. Avril les parties ont été entendues sur la dite règle et le 8 Avril, la dite cour a déchargé le dit James Stuart Ecr. du cautionnement qu'il avait donné n'ayant pas été

provenu devant la cour que Mr. Stuart, dans son avis à James Lane eût exécuté son droit comme avocat.

Avant de prononcer le jugement, son honneur le Juge en Chef est entré sur les droit et devoir des Grands Jurés, dans une discussion très-longue, très-savante, qui lui fait beaucoup d'honneur et que les bons citoyens ne devroient jamais oublier. Quoique nous soyons parfaitement convaincus que les Grands Jurés ont le pouvoir d'envoyer chercher des témoins, il est néanmoins à regretter que le vénérable juge en chef ait laissé plusieurs de ses auditeurs dans un doute très important, savoir s'il suffit d'envoyer simplement des Connétables pour obliger les témoins de paroître, ou si un Subpoena est absolument nécessaire. L'hon. Juge n'a pas éclairci ce point, autant que nous pouvions nous en rappeler. Nous pensons que ses paroles vouloit dire "Que de tems immémorial il a été d'usage que les Grands Jurés aient envoyé chercher tous les témoins dont ils pouvoient avoir besoin pour obtenir l'éclaircissement nécessaire pour amener à justice les accusés et les délinquans." Si son honneur eût seulement ajouté qu'un Subpoena n'étoit pas nécessaire, le public auroit été satisfait. Tout ce que nous avons appris par cette longue discussion ne semble se réduire qu'à ceci :—Lorsqu'un témoin consent à aller avec des Connétables et qu'il vient dans une allée dans le même étage que la cour, il est autant obligé de paroître devant le grand juré que s'il eût reçu un Subpoena ; et s'il s'absente, il en court une pénalité qui peut être l'emprisonnement, suivant ce qu'on nous a dit. Pendant qu'il est dans l'allée, un Conseil peut lui dire que "sans un Subpoena il n'avoit pas le droit d'aller là, et qu'il peut s'en aller s'il le veut." Si le Conseil ne va pas plus loin que cela, il semble ne pas excéder les bornes de son droit ; mais le témoin s'en va il s'expose à un dommage certain et considérable.

REMARQUES.

Une si grande disproportion entre le nombre d'actes de mépris et celui des convictions, est une circonstance que nous croyons unique dans les pays où les procès se font par Jurés. Elle peut donner lieu à des réflexions plus sérieuses que nous n'en ferons dans le moment. On ne peut se dissimuler qu'elle porte à tort, ou qu'il y a eu trop de facilité de la part des Grands Jurés à trouver l'apparence du crime lorsqu'il n'existe pas, ou trop de facilité de la part des Peits Jurés à absoudre le crime, lorsqu'il a été prouvé. Le public est à portée de juger des procédés du Petit Juré, et ne leur impute aucun blâme. Les Grands Jurés dont les procédés sont secrets, peuvent être exposés au désavantage d'être jugés avec trop de rigueur. Je leur souhaite un patriotisme aussi copieux, mais plus adroit que l'Éditeur du Herald, et qui d'ici à six mois ne tarisse pas sur leurs louanges.

Le 28 Mars, Mr Stuart a publiquement dit aux Commissaires établis pour juger dans la Cour d'Oyer et Terminer, qu'ils ne devaient pas faire le métier de Connétables pour faciliter à l'Avocat Général l'Instruction de ses causes ; que c'étoit à lui (l'Avocat Général) et non à la Cour de prendre un ordre émané au nom de Sa Majesté et régulièrement signifié, pour contraindre des témoins à paroître devant les Grands Jurés. Le 29 il a soutenu la même opinion, à dit qu'il ne suffit pas aux Grands Jurés d'envoyer chercher par un Connétable qui bon leur sembleroit, pour le forcer à paroître devant eux ; que les sujets du Roi n'étoient forcés à paroître comme témoins dans ces cours de justice, que lorsqu'ils avoient donné caution de le faire, ou lorsqu'ils en avoient reçu un ordre légal, régulièrement signifié émané au nom du Roi et non pas au nom de Juges ou de Grands Jurés. Le 30, Les Grands Jurés ont déclaré, qu'ils pensoient autrement ; et dans la seule intention de savoir des Commissaires, s'ils avoient plus d'esprit et de connaissances que Mr. Stuart, ou s'il en avoit plus qu'eux, ils ont demandé qu'il fut emprisonné. La solution de ce problème difficile a absorbé pendant plus d'une semaine toute l'attention des Commissaires. Enfin après huit longs jours d'attente et d'incertitude, le Vénérable Juge en Chef a prononcé un discours très noble, très étudié, très savant, très long, dont tout bon sujet doit conserver le souvenir à perpétuité, pour toujours et plus s'il le faut ; si clair enfin et si méthodique ; que l'ingénieur le subtil Éditeur du Herald, qui a les oreilles si longues, n'a pas néanmoins compris si le problème a été résolu ou non. Il semble avoir recueilli une réponse d'oracle, que chacun peut entendre comme bon lui semble, ou n'entendre point du tout. Que sera-ce de nous, ignorans ? Notre incertitude auroit été bien grande, si nous n'avions pas été à portée de comparer les phisionomies, d'en voir quelques unes de si longues, de si lugubres, de si grimées, tandis que celle de Mr. Stuart a toujours été noble et tranquille. L'aide des phisionomies a été très intéressante pendant tout le terme. Un très grand personnage avoit fait le 29 Mars une observation nouvelle que j'avois écrite sur mon Lavater ; c'est que le rite est un signe de déloyauté. Lorsque le 1e. Avril je vis que sur plusieurs centaines de mes concitoyens présents en cour, il n'y en avoit que 24 d'attristés, et que tous les autres riaient du meilleur de leur cœur, je me suis hâte de raturer la sorte remarque que j'avois écrite, et me suis promis de ne pas croire à l'avenir aussi légèrement, comme je l'ai fait quelquefois, cet homme que je croyois grand, quand j'étois petit.

A CIVIS.

Monsieur ou Messieurs, Vous venez de vomir contre Mr. Sherwood, des injures si grossières, qu'elles ne mériteraient aucune réponse. Vous n'avez osé raisonner sur aucun des faits, qu'il a avancés. Tout votre écrit ne sent que le langage des halles, et celui des charetiers. Aussi je me bornerai à vous faire quelques petites remarques, que je vous prie de prendre en bonne part.

1. Je vous demanderai quel est votre dessein en attaquant l'Avocat Général. Espérez vous par là lui faire perdre sa place, pour la donner à un certain Avocat de vos amis, qui est même attaché à quelques-uns d'entre vous par les liens du sang ? ce qui pourrait contribuer à soutenir quelque tems votre parti expirant.

2. Vous vous êtes montrés il me semble, bien vils, en attaquant d'une manière aussi basse un homme, qui ne craint point

de se nommer, sans oser vous mêmes mettre votre nom au bas de vos productions. Vous avez agi d'une manière aussi lâche que Scandrelle, dans le Cocu imaginaire de Moliere, dans la scene XXI, lorsqu'en présence de celui, qu'il croit avoir débauché sa femme il se dit à lui-même.

"Courage, mon enfant ! sois un peu vigoureux, Là, har di, tabie à faire un effort généreux En le tuant tandis qu'il tourne le derrière,

3. Civils et les vers, qui suivent, sont sans doute de même fabrique. Je ne sais pourquoi le pere de Mr. Sherwood vient ici sur la scene. Quand même son fils serait coupable (quoique loin de l'être) pourquoi troubler les cendres de son pere ? Qu'a de commun les actions de Mr. Sherwood, avec la vie de celui, qui lui a donné le jour ? Il ne s'en offense pas et sera toujours bien aise de se voir le fils d'un honnête homme. Mais plusieurs d'entre-vous Messieurs, ne seraient peut-être pas capables d'entendre autant, et auraient bien de la peine à faire connaître en public l'auteur de ses jours. Quelques uns mêmes, en voulant trop scrupuler, pourraient bien se trouver l'enfant de trente six peres. Mais tout ceci soit dit sans vous fâcher.

TYPHUS.

Aux libres Electeurs du Comté de Leinster.

MESSIEURS, L'honneur que vous m'avez fait en m'élisant de nouveau pour vous représenter dans le prochain Parlement de cette Province, excite en moi des sentimens de reconnaissance qu'il est plus aisé de sentir que d'exprimer. Agréez mes plus sinceres remerciemens et soyez persuadés que vos efforts généreux et votre zele infatigable à me supporter dans mon Election, seront payés d'un juste retour par une application constante de ma part au devoir de la charge importante dont vous m'avez honoré, J'ai l'honneur d'être Messrs. et Concitoyens Votre très humble et très obest. serviteur. J. LACOMBE.

Avis Public.

LA Vente des MEUBLES de Feu P. FORETIER, Ecuyer, Annoncée pour le 17 du courant a été remise à LUNDI, le 22 et continuera les jours suivant. Montréal, 18 Avril, 1816.

Aux Amateurs des beaux Arts.

LE Soussigné informe respectueusement les Dames et Messieurs de cette ville, qu'il se propose d'ouvrir le 1r de Mai une ACADEMIE pour Tirer, Peindre et Ecrire. Ayant enseigné dans quelques unes des familles les plus respectables, et dans les Ecoles de Pension en Europe aussi bien que dans les Etats-Unis, il peut donner les références les plus satisfaisantes à ceux qui le requerront.

Il se rendra chez les familles particulières lorsqu'elles le désireront.

N. B. Diplôme, Certificats, Frontispices, dessinés et écrits au dernier degré de perfection, miroirs, cadres ornés et dorés dans le nouveau goût, ornemens, embellis et gravés sur l'acier ou autre métal par

Geo. THRESHER.

Professeur d'Écriture, &c. Pupil du Célèbre Rbt. Dadd Peintre de paysage de Sa Majesté. Pour les conditions s'adresser à l'Académie de Madame Brookes, rue St. Jacques. Montréal, 22 Avril, 1816.

TO LET,

MR. Pickle's Stone HOUSE in Quebec Suburbs—from 1st May next. Enquire of the present tenant or of Town Major WEEKS. 22 April. 48-4f

A LOUER,

AU premier de Mai prochain la MAISON de Pierre de Mr. PICKLE dans le Faubourg Québec. S'adresser au Locataire qui l'occupe maintenant ou au Major de ville WEEKS. 22 Avril. 48-4f

Avis Public.

LE Soussigné ayant loué la propriété étendue de feu P. FORETIER, Ecuyer, No. 66 Rue Notre-Dame, se propose de suivre la profession de MARCHAND à COMMISSION, et d'ENCANTEUR & COURTIER à commencer au premier de Mai prochain.

Étant déterminé à ne s'attacher qu'à cette branche exclusivement, il se flatte, par son attention stricte et sa ponctualité de mériter une part de la faveur publique. Fredk. GLACKMYER.

N. B. Il fera des avances généreuses en compte des marchandises ou produits mis entre ses mains.

Montréal, 15 Avril, 1816. 48-4f

A LOUER.

UNE MAISON dans une place des plus agréables de cette ville. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 22 Avril.

A VENDRE.

PAR Encan Public à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Joseph ou Chambly, DIMANCHE, le 12eme jour Mai prochain, immédiatement après le service Divin du matin, une TERRE de figure irrégulière, située dans la dite paroisse, bornée en front par le Ruisseau St. Louis, par derrière par le chemin du Roi, et d'un côté par François Patenaude et de l'autre par Théophile Lemay, le tout en l'état qu'il se trouve maintenant, avec une MAISON, une Grange, des Ecuries et autres bâtimens. Les conditions seront connues au tems de la vente, en s'adressant au Propriétaire Soussigné, ou avant la vente en s'adressant à H. Griffin, Ecr. à Montréal, ou à Mr. J. Chitty résident dans la dite paroisse de St. Joseph.

WILLIAM PAINTER.

Montréal, 20 Avril, 48-3w

VENTE PAR ENCAN.

Aux Magasins de Louis Ror PORCELANCE. Ecr, joignant la Vieille Distillerie, JEUDI, le 25 du courant, à UNE heure, sera vendu sans réserve.

115 Tonnes de Fort RUM de Grenade, 23 do. do. de la Jamaïque. Il sera donné trois mois de crédit à ceux qui acheteront pour un certain montant.

M. C. CUVILLIER, & Co. 12 Avril, E. et C.

Propriété foncière à Vendre.

JEUDI au soir, le 25 d'Avril prochain, sera vendu au Café de GILLIS, toutes les propriétés foncières appartenant à la succession de feu JAMES DUNLOP, Ecr.

UNE MAISON et un Magasin No. 9 Rue St. Paul. Une Maison, No. 49, Rue St. Paul. Une Maison No. 50 Rue St. Paul, Voûtée à la Pointe à Calière, et toute l'espace de Terre et les Bâtimens occupés pour un Chantier de Vaisseaux sur la Pointe à Calière. Les particularités seront connues en s'adressant aux soussignés. La vente commencera à 7 heures. MACNIDER & AIRD. 15 Avril.

MADAME BOIVIN des 3 Rivières ayant fini ses arrangements avec les propriétaires de la ligne pour tenir la Maison du STAGE, après le premier de Mai prochain dans la maison de Mr. F. Garceau présentement occupée par Mr. Welch, Le Soussigné remercie sincèrement le Public pour l'encouragement vraiment libéral qu'ils en ont reçu, et le prie de vouloir bien leur continuer leur faveur, le priant d'être assuré qu'ils feront toujours leur possible pour donner toute satisfaction à ceux qui voudront bien honorer de leur pratique. Ceux qui viendront au marché y trouveront toujours des Ecuries ainsi que des places pour loger leurs bagages avec sûreté. F. X. BOIVIN. Trois-Rivières, 9 Avril, 1816 5w

A VENDRE par le Soussigné Une quantité d'HUILE de Loup Marin, en Quarts et en Barriques. PIERRE MOREAU Montréal, 2 Janvier.

A VENDRE.

Par Encan Public en la Maison de feu PIERRE FORETIER, Ecuyer, Rue Notre Dame.

DES MEUBLES DE MENAGES,

CONSISTANT en Lits, Matelas, Couchettes, Tables, Chaises, Miroirs de différentes grandeurs, Horloge, Pendule, Poêles doubles et simples, Tables de marbres, Tapis Rideaux, Fauteuils, Canapés, linge de table et de lit; des ustensiles de cuisine, chaudières de cuivres de différentes grandeurs, &c. de la faillance, une quantité de bouteilles.

Des voitures de différentes espèces, caèches couvertes, charettes, grandes et petites, tombeaux, cariolés couvertes et autres, trains, &c. Chevaux, vaches, volailles, de grandes balances avec leurs poids, un Crible et un grand nombre d'autres articles.

—DEPLUS—

Une grande quantité de vessele d'argent, un alembic, une boîte d'outils de menuisier, différents meubles de prix, comme montres, longuevues, microscope, optique, étuit de mathématiques, environ 600 VOLUMES des meilleurs ouvrages, parmi lesquels se trouve une superbe Edition de l'ENCYCLOPE'DIE en 35 volumes in-folio, comprenant 12 volumes in-folio de planches, Cartes de Géographie, &c. &c. &c.

La Vente commencera **LUNDI**, le 17 du courant, à **NEUF** heures du matin et continuera les jours suivants.
Montréal, le 3 Avril, 1816.

AVIS.

LA Société ci-devant existant sous le nom de MENECLIER & MASSUE est dissoute d'un consentement mutuel, du 1er du Courant.

Toutes personnes qui ont quelques justes demandes contre la dite société sont priées de les produire, et ceux qui doivent à icelle sont priés de payer à Nicolas Ménéclier, un des Soussignés, qui est dûment autorisé à cette effet.

N. MENECLIER,
N. MASSUE.

Montréal, 12 Avril, 1816.

LE Soussigné offre à Vendre 80 Tonnes d'Esprit de la Jamaïque, 40 do. des Iles Sous le Vent. Un grand assortiment de Marchandises Seches qu'il déposera à des prix bien raisonnables, étant des consignations qu'il désire clore.

N. MENECLIER,
12 Avril. 47-4ws

NOUVEL ETABLISSEMENT.

AVIS.

LA Société ci-devant conduite sous le nom de PALMER & GIRARD sera dissoute d'un consentement mutuel, Lundi le 1er d'Avril prochain. Toutes personnes, ayant aucune demande contre la dite Société, sont priées de présenter leurs comptes pour être réglés, et tous ceux endortés à la dite Société, sont priés de payer immédiatement à Girard qui est dûment autorisé à ce sujet.

JOHN PALMER,
J. Bte. GIRARD.

Montréal, 29 Mars, 1816.

Mr. J. B. Girard informé respectueusement ses amis et le public, qu'il continuera à rester dans la maison occupée par la ci-devant Société de PALMER & GIRARD, où les affaires seront continuées à l'ordinaire, et la plus stricte attention donnée à ceux qui le favoriseront de leur support. Il y aura de belles Chambres préparées pour les Dames et les Messieurs.

Jean Baptiste Girard informé en outre les jeunes Gentilhommes de la ville et des environs qu'il a ouvert une Ecole d'Armes ou il montrera dans le stile le plus moderne la pointe, la contre pointe et l'épaulon. Il se flatte de donner une entière satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur compagnie.

A VENDRE.

UNE MAISON de Pierre d'environ soixante sur quarante pieds, située à St. Antoine sur le bord Ouest de la Rivière Chambly, et sur un Emplacement ou Terrain d'environ deux arpents et demi en superficie, dont une grande partie est de terre à Jardin. Il y a aussi toute la charpente d'un Hangard, de soixante sur trente pieds, d'une Ecurie et d'une Remise de Calèche, avec une bonne quantité de Pieux de cèdre, qui ne seront point comptés y ayant quelques pièces de charpente et peu de gats. Cette Maison est dans une des plus belles positions de toute la Rivière, à moitié distance entre le Port Chambly et le Bourg de William Henry ou Sorel, et qui conviendrait très bien à quelqu'un qui voudrait se retirer et demeurer en Campagne: ou pour y établir un commerce en gros ou détail, une Auberge ou Hôtel; et seroit aussi très convenablement situé pour une Maison de Poste et de Traverse: principalement par rapport au chemin qui généralement est plus beau de ce côté de la rivière que de l'autre, au moins depuis Chambly jusqu'à la dite maison, et la rivière plus étroite là, qu'à St. Marc et St. Charles où la traverse est à présent. Il faut s'adresser au Propriétaire,

LOUIS MARCHAND.

Résident au Village St. Ours à trois lieues plus bas que la susdite Maison.

N. B. Si quelqu'un souhaitoit aussi de faire l'acquisition d'une Terre dans la Paroisse de St. Ours, le susnommé pourroit en procurer une de trois arpents sur trente; aussi sur le bord ouest de la dite rivière, qui a une Maison, Grange et Etable dessus construits, et sur laquelle on peut semer plus de vingt minots de grain annuellement. Une partie du prix d'achat resteroit entre les mains de l'acquéreur, en en payant l'intérêt légale jusqu'à la majorité d'un enfant mineur qui a environ douze ans à présent.

L. M.
41-4w

ROBERT ARMOUR,
No. 32 Rue St. Paul,

A VENDRE un assortiment étendu et choisi de Liqueurs, soit en grande quantité aux Marchands, ou en moindre aux familles.

Thé, Sucre, Café, Epices, fruits, marinades et beaucoup d'autres articles en fait

d'Epicerie,

Quelques Caisses de CIRE à l'usage des Eglises, Chandelles de Cire et de Blanc de Baleines.

CLAINCAILLERIES.

Fer d'Angleterre et de Suede, différentes sorte de fer-blanc, feuilles de toles, clous, Coffre-forts, Chaudières à Potasse, &c. Avec un Assortiment général de

Marchandises Seches,

de Laine, de Toile, de Coton et de Soie dont la plus grande partie a été reçue par les derniers vaisseaux; avec des Marchandises des Indes, et une grande variété d'Articles de Gout.

Il sera accordé un crédit généreux en donnant des sûretés.
Dec. 1815.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années, possession donnée immédiatement.

UN emplacement faisant face au Champ de Mars d'un arpent carré, borné par devant au canal, et joignant par derrière à Isaac Hall. Je dit emplacement propre pour un chantier, &c. S'adresser à Mr. Wm. Hall ou au Soussigné.

B. A. PANET.

SCOTT & THOMPSON

PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et le public, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivées d'Europe, un assortiment de

Marchandises Seches,

très bien choisies et très convenables au commerce de cette Province et des Etats Unis, et dont ils disposeront aux termes les plus raisonnables pour argent comptant à leur Magasin Rue Notre Dame au coin de la Place d'Armes.
19 Novembre, 1815.

A VENDRE

ou LOUER,

et à prendre possession le 1 Mai; CETTE belle et grande MAISON située dans le Faubourg St. Laurent près cette ville, rue St. Urbin, et occupée par H. Johnson Ecr.

Pour les conditions, il faut s'adresser à JH. Roy, Ecr. Rue St. Paul en cette ville, près le Nouveau-Marché.
25 Mars. 44tf.

A LOUER,

AU premier de Mai prochain un superbe Jardin, en tres bon-état, complanté d'arbres fruitiers et autres &c. Avec une maison bien logeable, très convenable à un jardinier.

Aussi à Louer, une Maison sur le terrain du Soussigné, sur la continuation de la Rue Sanguinet qu'on se propose d'ouvrir près du Champ de Mars.

S'adresser à cette Imprimerie ou au Soussigné propriétaire.

ANT DUBORD.

A VENDRE.

de gré-à-gré,

A l'Achigan, paroisse de l'Assomption une TERRE de trois arpents et trois perches de front, sur entre soixante et six et soixante et quinze arpents de profondeur: située à la porte de trois moulins à farine et d'un moulin à Scie: bornée par devant par la Rivière de l'Achigan, par derrière par la Rivière du Saint-Esprit; d'un côté par M. Seraphim Lacombe, de l'autre par la Ligne seigneuriale nommée communément la Grande Ligne, avec une Maison de Pierre d'environ 36 pieds de long sur 34 de large, avantageuse pour le commerce, une Grange de 60 pieds couverte en bardeaux, une Etable de 40 pieds, une Ecurie de 20 pieds, une Remise, un Puit, un Jardin, une Prairie, du bois pour faire des peches, et du bois de chauffage, un Ruisseau ou Débouche qui traverse la terre dans sa largeur, premierement à 30 arpents des bâtiments et qui vient ensuite repasser à un quart d'arpent de ces mêmes bâtiments, Bœufs, Vaches, Moutons, Charettes et autres agrés pour un Cultivateur.

Pour plus amples informations s'adresser à cette Imprimerie.

A VENDRE,

A Terrebonne un excellent LOT de Terre, de deux arpents, sur lequel il y a un petit Verger plaisamment situé à l'Est du village, avec une grande Maison de Pierre dessus construite. La Traverse est attachée à ce Lot, et la Maison qui fut d'abord destinée pour la résidence d'une famille de qualité, pourroit avec peu de dépenses, être changée en logement pour des Passagers. Les termes de payement seront très faciles à l'acquéreur. Pour les particularités s'adresser à F. H. Seguin, Ecr. à Terrebonne, ou à Henry McKenzie, Ecr. Montréal. 24

£50 Reward!

WHEREAS some evil disposed person or persons did on the night of the 29th ult. enter the Shipyard of the late JAMES DUNLOP, Esq. and upset the Keel and Stern Post of a vessel now building there, and otherwise damaged, the other parts appertaining to the same. The above reward will be paid to any person who will give information to the Master Builder at the Shipyard, of the person or persons who are guilty of the same, upon his or their being convicted.
December, 2, 1815.

£50 de Récompense.

VU que quelque personne ou personnes mal intentionnées ont, dans la nuit du 29 de Novembre, renversé la Quille et l'étambord d'un Bâtiment maintenant en bâtisseau Chantier du feu JAMES DUNLOP, Ecr. la susdite récompense sera donnée à aucune personne, qui donnera information au Maître Charpentier au Chantier, de la personne ou des personnes qui ont été coupables du fait, de manière à ce qu'elles soient convaincues.
Decembre 2, 1815.

A VENDRE PAR

John Blackwood & Co.

DU VIN de Madeire, d'Andalousie et d'Espagne; quelques Pipes du meilleur VIN de Benecarlo. 10 Caisses de 10 douzaines chaque de Vin claret de la première qualité. 10 Pipes de Genievre. Biere de Belle et Hebbert en boucots de 2 à 7 douzaines chaque. Cere blanche garantie d'une excellente qualité et à très-bon marché, et un Assortiment général de

Marchandises Seches.

Montreal, le 8 Dec.

29tf.

JOHN DILLON.

VIENT de recevoir par le Ewretta, un riche et bel assortiment de Marchandises de Gout.

Qu'il exposera en vente à la Maison ci-devant l'Hotel de Montreal, sur la Place d'Armes, consistant en

Velour de Soie, couleur d'émeraude, de Rubie, ditto brun et noir; Tafetas de Dantzic, de Bourbon, couleur de rose, olive, gris, blanc, noir et brun, Dentelles blanches, noires, et de Mickin, ditto travaillées et de Chantilly, habillements de Soie de différents goûts, Brocard, Mouchoirs de Soie de Barcelone, colorés, figurés, rayés, et unis, Franges et Soie, Palatines, Shaws cramoisis de 7-4 d'Ouille, belle mousseline de Vittoria, Mousseline garniture, Souliers de Dames, unis et figurés, ditto de Maroquin ditto à la Wellington, bottines de maroquin, Souliers d'Enfant à la Wellington, vrai fil à dentelle et à border, Soie à coudre et une variété de Rubans de gout &c. qui seront vendus à des prix très modérés.

Montreal, 7 Juillet, 1815.

7tf.

GRAINE DE LIN,

ARGENT COMPTANT sera donné pour de la GRAINE DE LIN, au plus haut prix du marché, par les Soussignés No. 72, rue St. Paul (à la maison voisine de George Platt, Ecr.)

Ils ont à vendre de la Peinture, de l'huile, du wastic, des vitres, des feuilles d'or et d'argent, et quelques pièces d'étoffe pour garnir les voitures.

R. & H. CORSE.

Montreal, 11 Octobre,

21f.

Ecole de Danse.

LES Jeunes Demoiselles qui ne sont pas Pupilles du Séminaire de Mr. Andrews, rue St. Gabriel, pourront cependant être admises aux instructions de Danse.

CONDITIONS.

Deux Guinées par quartiers, payables d'avance, et une demie Guinée d'entrée. Les Soirs de Leçons sont les MARDIS et les VENDREDIS à SIX heures.
Montreal, 20 Decembre, 1815. 33tf.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le Public qu'il dispose d'une grande quantité de Pierre Noire, Pierre Grise, Pierre de Chêne, Pierre à Pavé, &c. Deplus une grande quantité de Chaux, qu'il vendra et charoyera à un prix raisonnable.

S'adresser au Soussigné à Ste. Catherine ou à Benj. Berthelet, Faubourg St. Laurent.

J. Bte. BERTHELET.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent à Vendre, à leur magasin No. 44 Rue Notre Dame.

200 Quintaux de morue Verte,
50 ditto Seche,
54 Tinettes de Sardines,
20 Quarts de Herrangs fumés,
10 do. do. Salés,
10 demi do. do.
6 Tinettes de Truite Saumoné,
Et quelques Quarts d'huile,
Gab. FRANCHERE Junr. & Co.
Montreal, 25 Novembre, 1815.

LE Soussigné à l'honneur d'informer Messieurs les Curés de campagne qu'il a apporté de France des

Damas de Soie à l'usage des Eglises.

—DEPLUS—

200 Douzaines de Bouteilles de VIN de Bordeaux.
ADAM A. GORDON.

S'adresser chez Messrs. Hooffstetter & Fils, vis-à-vis chez Mr. Fleming, trois portes plus haut que le Marché-Neuf.
Montreal, 7 Août, 1815.